

DE - Auxiliaire de Puériculture

Code RNCP : RNCP40743

Niveau de qualification : Niveau 4

Certificateur : Ministère de la santé et de la prévention

Public concerné

Toute personne justifiant d'une année d'expérience minimum en lien avec le diplôme visé.

Prérequis

- Recevabilité administrative obtenue (Livret 1)
- ou
- Entrée dans le parcours via la plateforme France VAE
- Être détenteur de l'**AFGSU2**

Délai d'accès

De 15 jours à 1 mois

Durée : 6 à 12 mois

Modalités de réalisation

- En présentiel
- À distance (visioconférence)
- Format mixte possible

Modalités d'accompagnement

- Entretiens individuels (présentiel / visio) pour analyse du parcours, choix des expériences, travail sur les compétences.
- Ateliers collectifs
- FOAD / accompagnement à distance (visio, téléphone, mail)

Modalités d'accès aux personnes en situation de handicap

L'accompagnement peut être adapté aux personnes en situation de handicap après analyse des besoins spécifiques.

Financement

CPF, OPCO, Employeur, France Travail, Transition pro, Personnel (fonds propres)

Tarif : à partir de 1600 €

CONTACT

CHEBILI Fadila
contact@iad-vae.fr
07 67 40 99 83

Notre objectif est de vous permettre de formaliser et valoriser vos expériences professionnelles afin d'obtenir tout ou partie du DE Auxiliaire de Puériculture par la VAE.

La validation de vos acquis s'effectue en trois étapes :

1. Le livret 1 : Il consiste à remplir votre formulaire d'inscription et à rédiger un CV mettant en avant vos expériences professionnelles
2. Le livret : C'est une étape majeure. Vous devez rédiger un dossier détaillant vos expériences professionnelles en lien avec le référentiel du DEAP
3. La soutenance : Il s'agit de présenter à l'oral votre livret 2. Vous devrez prouver que vous avez les compétences requises par le référentiel. Le jury est composé de professionnels et d'enseignants en lien avec le diplôme visé. L'épreuve orale se déroule en présentiel et dure environ une heure

Le référentiel de cette certification de formation est constitué de 5 blocs de compétences :

BC1 : Accompagnement et soins de l'enfant dans les activités de sa vie quotidienne et de sa vie sociale

BC 2 : Evaluation de l'état clinique et mise en œuvre de soins adaptés en collaboration

BC3 : Information et accompagnement des personnes et de leur entourage, des professionnels et des apprenants

BC 4 : Entretien de l'environnement immédiat de la personne et des matériels liés aux activités en tenant compte du lieu et des situations d'intervention

BC 5 : Travail en équipe pluriprofessionnelle et traitement des informations liées aux activités de soins, à la qualité/gestion des risques

Exigence du référentiel : être détenteur d'une attestation de formation AFGSU.8 de moins de 4 ans.

Dispenses et allègements consultables via le lien suivant : **[ASP dispenses et allègements](#)**

Débouchés

L'auxiliaire de puériculture peut exercer dans différentes structures employeurs, publiques ou privées, du champ sanitaire, social ou médico-social, en établissement ou en hospitalisation à domicile (maternité, service hospitalier, structure d'accueil de la petite enfance, en crèche, halte-garderie, à domicile...)

La validation du diplôme relève exclusivement du jury du certificateur, qui peut prononcer :

- ☒ Validation totale
- ☒ Validation partielle
- ☒ Refus de validation

En cas de validation partielle, un accompagnement complémentaire peut être proposé.

Méthodes d'animation

Questionnement guidé et reformulation pour faire émerger les compétences

Trame de description d'activité (contexte, objectifs, tâches, outils, responsabilités, résultats, compétences)

Analyse de pratiques et posture professionnelle

Accompagnement méthodologique fondé sur des relectures interactives en séance

Acte formatif complémentaire AFGSU2

Préparation à l'oral de jury via simulations, plan de présentation, travail sur la gestion du temps et la clarté du discours

Droit à congé VAE

Vous êtes salarié et vous souhaitez vous engager dans un parcours de VAE. Vous pouvez demander un congé de validation des acquis de l'expérience afin de réaliser tout ou partie de votre parcours VAE sur votre temps de travail. Ce congé VAE est d'une durée maximale de 48 heures et garantit le maintien de votre rémunération.